



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 403

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR MAXENCE COQUEL**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable est survenue le 6 février 2023 au logement situé à Béthune (62400), 219 rue du Faubourg d'Arras, appartenant à Monsieur Maxence COQUEL, domicilié à Mentque Norbecourt (62980), 205 rue de Lelart,

Considérant que Monsieur Maxence COQUEL a procédé à l'intervention d'un plombier afin de réaliser des travaux de recherches de fuite d'eau,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Maxence COQUEL, pour un montant de 50,05 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser pour un montant de 50,05 TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, Monsieur Maxence COQUEL, domicilié à Mentque Norbecourt (62980), 205 rue de Lelart et propriétaire du logement situé à Béthune (62400), 219 rue du Faubourg d'Arras, qui a subi une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable le 6 février 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .14. JUIN 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*  
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 14 JUIN 2023

Et de la publication le : 14 JUIN 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Manessiez*  
MANNESSIEZ Danielle